

Contribution de l'Alliance pour la Chimie du végétal (ACDV) à la consultation relative à la révision des directives européennes sur les marchés publics

L'ACDV, communauté de Bioeconomy For Change (B4C), salue l'ambition de la Commission européenne de réviser le cadre des marchés publics afin de l'adapter aux nouvelles priorités de l'Union, notamment la transition climatique, la sécurité économique, la résilience des chaînes de valeur et l'autonomie stratégique. Dans un contexte de concurrence internationale accrue et de tensions sur les chaînes d'approvisionnement, la commande publique doit orienter la demande vers des solutions **durables, innovantes et produites en Europe**, contribuant à la **neutralité climatique**, à la **sécurité économique** et à la **souveraineté industrielle**.

La **bioéconomie** européenne est au cœur de cette transformation, en conciliant **décarbonation, compétitivité et résilience industrielle**. Afin de libérer son plein potentiel, l'ACDV appelle l'Union européenne à structurer cette révision autour de cinq priorités :

- **Créer un véritable "market pull" pour la bioéconomie**, en intégrant de manière progressive et obligatoire des **critères biosourcés dans les marchés publics écologiques**, fondés sur l'analyse du cycle de vie, la circularité et la durabilité des matériaux, en s'inspirant du programme **BioPreferred®**.
- **Faire du meilleur rapport qualité-prix le principe d'attribution par défaut**, avec un poids minimal pour les critères de qualité, afin de valoriser la performance environnementale, l'innovation et la résilience des chaînes d'approvisionnement.
- **Simplifier et harmoniser les procédures de passation**, sur la base de la proportionnalité et de référentiels européens communs, afin de faciliter l'accès des PME et des entreprises innovantes de la bioéconomie aux marchés publics.
- **Déployer les marchés publics à visée innovante** comme outil de passage à l'échelle industrielle, notamment via les partenariats d'innovation, le dialogue compétitif et les consultations préalables du marché.
- **Opérationnaliser une préférence européenne fondée sur la performance**, en intégrant des critères « Made in Europe » combinant valeur ajoutée locale, performance environnementale et sécurité d'approvisionnement, en cohérence avec le **Buy European Act**.

1. Simplifier les procédures de passation pour stimuler l'accès des filières de la bioéconomie aux marchés publics

Les procédures de passation de marchés publics demeurent **complexes, rigides et dissuasives**, notamment pour les **PME, les start-ups et les entreprises innovantes de la bioéconomie**. L'ACDV soutient une **simplification ciblée des procédures**, visant à **réduire la charge administrative**, à **accélérer les délais** et à **améliorer l'accès aux marchés publics**.

Recommandations

- Mettre en œuvre une simplification fondée sur la **proportionnalité**, la **sécurité juridique** et l'**harmonisation des pratiques**.
- **Renforcer le dialogue avec le marché et les consultations préalables**, en particulier pour les achats innovants ou durables.
- **Développer des modèles européens communs** (contrats types, spécifications techniques, référentiels d'impact) afin de réduire les coûts administratifs.

2. Renforcer les marchés publics écologiques comme levier de demande pour la bioéconomie européenne

Le recours aux marchés publics écologiques demeure limité et hétérogène entre États membres. Le cadre actuel ne permet pas de générer un signal de demande suffisamment clair et stable pour soutenir la montée en échelle des solutions biosourcées.

L'ACDV recommande une **intégration progressive et obligatoire de critères environnementaux**, fondée sur l'analyse du cycle de vie, la circularité et la durabilité des matériaux. Les matières biosourcées doivent être pleinement reconnues dans ce cadre. L'expérience américaine du programme **BioPreferred®** constitue, à cet égard, une référence structurante. En combinant des **obligations d'achat pour les agences fédérales** et un **système de certification harmonisé**, ce programme a permis de créer un marché de masse pour les produits biosourcés, avec des retombées économiques et environnementales mesurables (emplois, valeur ajoutée, réduction des émissions).

Recommandations

- Introduire une **intégration progressive et obligatoire de produits biosourcés dans la commande publique européenne**, inspirée du modèle BioPreferred®, en cohérence avec l'ambition du « Buy European Act ».
- Définir des **objectifs de contenu biosourcé**, soit par catégories de produits, soit via des obligations horizontales, intégrant la circularité, l'empreinte matière et la durabilité sur l'ensemble du cycle de vie.
- **Intégrer les caractéristiques biosourcées dans les certifications environnementales** européennes et adapter les labels existants afin de mieux refléter les spécificités des produits biosourcés.
- Reconnaître explicitement les bénéfices du carbone biogénique dans les **méthodologies européennes d'empreinte environnementale (PEF)**.

3. Faire de la préférence européenne et du « Made In Europe » un levier de souveraineté industrielle

Les évolutions géopolitiques récentes ont conduit l'Union européenne à faire de la **sécurité économique**, de la **réduction des dépendances stratégiques** et de la **réindustrialisation durable** des priorités explicites, notamment à travers le **Buy European Act**, le **Clean Industrial Deal** et le **Net-Zero Industry Act**. La commande publique demeure toutefois insuffisamment mobilisée pour traduire ces orientations en débouchés économiques concrets pour les filières industrielles européennes.

L'ACDV estime que la révision des directives sur les marchés publics doit permettre de **donner une portée opérationnelle à la préférence européenne**, en cohérence avec ces initiatives. Cette préférence ne doit pas se limiter à l'origine géographique, mais intégrer la **performance environnementale**, la **durabilité des chaînes de valeur** et la **création de valeur sur le territoire européen**.

Recommandations

- Permettre aux acheteurs publics d'intégrer, dans les critères d'attribution, des **critères liés au contenu local européen**, notamment la **part de valeur ajoutée réalisée sur le territoire de l'Union**, la **localisation des capacités industrielles** et la **sécurisation des chaînes d'approvisionnement**, dans le cadre du principe « meilleur rapport qualité-prix ».
- Articuler les critères « **Made in Europe** » avec la **performance environnementale sur le cycle de vie**, la circularité et la réduction des dépendances fossiles et importées.

- Autoriser une **préférence tarifaire encadrée** en faveur des offres européennes contribuant aux objectifs de durabilité, de souveraineté industrielle et de sécurité économique de l'Union.
- Mettre en place des **lignes directrices européennes harmonisées** afin de garantir une application cohérente de ces critères entre États membres.
- Prévoir des **dérogations ciblées et proportionnées**, notamment en cas d'indisponibilité de l'offre européenne, de **coût manifestement disproportionné** ou d'**incompatibilité technique**, conformément aux principes de proportionnalité et de bonne gestion des deniers publics.

4. **Déployer les marchés publics à visée innovante comme levier de passage à l'échelle pour les filières de la bioéconomie**

Le **faible recours aux marchés publics à visée innovante** traduit l'**insuffisance du cadre actuel** pour soutenir l'**industrialisation des innovations européennes**. Cette situation **limite la capacité de l'Union à transformer ses efforts de recherche et d'innovation en succès industriels**.

L'ACDV considère que les **marchés publics à visée innovante** sont **particulièrement adaptés aux filières de la bioéconomie**, dans lesquelles de **nombreuses solutions sont matures** mais **nécessitent un soutien à la demande** pour **atteindre une échelle industrielle**.

Recommandations

- Clarifier le cadre juridique applicable aux marchés publics à visée innovante.
- Faciliter le recours aux partenariats d'innovation, au dialogue compétitif et aux consultations préalables du marché.
- Limiter les garanties financières excessives et préserver les droits de propriété intellectuelle des fournisseurs.
- Mettre en place une obligation progressive et ciblée de recours à ces instruments dans certains secteurs clés de la bioéconomie.